



NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne a le droit à la protection de ses données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est régi par le règlement (UE) 2018/1725 (JO 2018, L 295, p. 39).

La présente notice vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans le cadre du traitement en cause.

FORMULAIRE DE CONTACT DU SITE CURIA

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement est la Cour de justice de l'Union européenne.

Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Dans le cadre de sa communication avec le public, la Cour de justice de l'Union européenne a mis en place un formulaire de contact permettant au public de contacter ses services.

Les réponses seront apportées par le service de l'institution le mieux à même d'y répondre compte tenu de l'objet de la question.

Qui a accès à vos données ?

Vos données sont uniquement traitées par les services de l'institution.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les messages sont gardés pendant une période de 5 ans afin de pouvoir garantir la cohérence des réponses fournies et de pouvoir répondre à des questions ultérieures.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous avez le droit de demander l'accès à vos données ainsi que, le



cas échéant, leur rectification, leur effacement ou une limitation du traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Comment exercer vos droits en matière de protection de vos données ? Qui contacter ?

Vous pouvez contacter le service qui a traité votre question initiale de la manière suivante :

- En utilisant le formulaire de contact du site Curia, en sélectionnant dans la liste déroulante le même objet que celui que vous aviez choisi pour votre question initiale ;
- ou
- En répondant au message que vous avez reçu en réponse à votre question initiale.

Nous répondrons à votre demande formulée dans le cadre de l'exercice de vos droits en matière de protection de vos données dans les meilleurs délais et, en principe, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour de justice de l'Union européenne à l'aide du formulaire de contact, en utilisant l'objet « Ma question concerne : le traitement de mes données personnelles par la Cour de justice de l'UE ».

Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement 2018/1725.